

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 473 rue de l'Eglise N° ST 190 /2021

LA RAVOIRE, le 13 octobre 2022

## Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre l, quatrième partie, signalisation de prescription et livre l, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entrepriseM2TP, sise 3 rue du marais, 73190 CHALLES LES EAUX en date du 06 octobre 2022,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, 473 rue de l'Eglise, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de raccordements réseaux AEP et FT.

# **ARRETE**

Article 1 : Pour permettre, les travaux de raccordements réseaux AEP et FT, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

# Article 2 :

- 2.1: La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, réglée soit au moyen de panneaux B15/C18 conforme au schéma 4-04 de la signalisation temporaire, soit par des signaux lumineux à feux tricolores conforme au schéma 4-06 de la signalisation temporaire
  - 2.2: La longueur de l'alternat ne devra pas dépasser cinquante mètres (50 m).
  - 2.3 : l'entreprise assurera le cheminement des piétons.
- Article .3.: La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 17 octobre 2022 au 28 octobre 2022

Hôtel de Ville Boite Postale 72 73491 LA RAVOIRE Cedex Tél. 04 79 72 52 00 Fax 04 79 72 74 84 www.laravoire.com



Article 4: La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6.** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7.** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégat

Fabien GRILLOTy

Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la voirie et au comité de quartier La Villette

### Destinataires:

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise M2TP
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR